

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 10 novembre 2022

Date de publication : 25 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 16 novembre à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Sophie DUMONTEL.

**Excusé(es)** : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Sophie DUMONTEL, Mme Corinne MERLIN, M. Benoît MEILHAC.

**Absent(s)** : Willy BONFY.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique JOBARD.

**Objet** : 2022/1611/076 – *Prise en charge du repas des agents.*

Mme Marie Claude POTTIER présente le dossier et explique aux élus les différentes raisons (équité entre les agents, contexte économique...) qui ont amené la proposition de prise en charge des repas au restaurant scolaire pour les agents de la commune. Elle présente aux élus les conditions de prise en charge des repas définis dans la fiche projet, et indique que le projet a été validé par le cuisinier en amont de cette présentation.

Après discussion, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise tout le personnel communal présent les jours de fonctionnement du restaurant scolaire à en bénéficier ;
- Valide les conditions de prises en charge des repas des agents.
- Précise que le fait de ne pas bénéficier du dispositif ne donne pas droit à compensation.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme  
Le 23 novembre 2022,  
Le Maire, Robert LUQUET

